

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Déclassement de routes départementales

Mesdames, Messieurs,

Le conseil départemental de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1, où la chaussée a été refaite sur le boulevard d'Estrées et l'avenue Camille Pagé. A l'est, le dernier tronçon de la rocade est terminé, et ce contournement contribue à réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil départemental prévoit le déclassement dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.

La délibération n°27 du 26 mai 2014 a entériné le classement dans le domaine public communal de 6 515 m de routes départementales.

Depuis, d'autres voies ont fait l'objet d'une remise en état, à savoir :

- RD 725, rue du Cygne Châteauneuf, rue de Thuré et avenue de Lattre de Tassigny (entre la rue de Thuré et l'avenue de Corby)*
- RD 14, route de Pleumartin entre la rue Marcel Paul et la rocade*

Le conseil municipal a sollicité par délibération du 12 décembre 2013 le déclassement de ces deux tronçons, puis le département a autorisé le classement dans le domaine public routier communal lors de la commission permanente du 20 février 2015.

** * * * **

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 25 juin 2015

n°19

page 2/2

VU la décision favorable de la commission permanente du département de la Vienne du 20 février 2015

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de prononcer le déclassement vers le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivants :

- ~ RD 725, rue du Cygne Châteauneuf, rue de Thuré et avenue de Lattre de Tassigny (entre la rue de Thuré et l'avenue de Corby)
- ~ RD 14, route de Pleumartin entre la rue Marcel Paul et la rocade

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4301

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER